

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 80

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/JT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO – S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) – André PIEGAY (à Corinne DEROO) – Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY))

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 22 : Validation de la programmation des travaux de voirie – Site Mabuse – au titre du transfert de compétences « Voirie » à la C.A.M.V.S. pour l'année 2016 (première partie)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI, relatif aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération n° 139 du 18 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Maubeuge a accepté de transférer la compétence « voirie » à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu les délibérations relatives aux modalités de versement des fonds de concours :

- n° 313 du Conseil communautaire de la CAMVS, en date du 31 mars 2015,
- n°290 du Conseil Municipal de Maubeuge, en date du 22 juin 2015.

Vu la convention modifiée relative au versement des fonds de concours versée à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre conclue entre la Ville de MAUBEUGE et l'Agglomération,

Vu la délibération n°492 du Conseil communautaire de la CAMVS, en date du 17 décembre 2015 relative aux statuts de la CAMVS issue de la fusion, et notamment à la compétence « création, aménagement, et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 658 du Conseil communautaire de la CAMVS, en date du 31 mars 2016 approuvant la programmation des travaux de voirie 2016 première partie, du site Mabuse, sur la commune de MAUBEUGE,

Considérant qu'en l'espèce, la CAMVS est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Considérant que la convention ci-dessus visée stipule que la CAMVS réalisera les travaux d'investissements de voirie de la Ville de MAUBEUGE à l'issue de la présentation de la programmation annuelle approuvée par le Conseil Municipal,

Que désormais la participation de la Ville, au titre du fonds de concours auprès de la C.A.M.V.S., est fixée à hauteur de 50 % de la part nette supportée par l'E.P.C.I.

Que le versement de fonds de concours est possible sur délibérations concordantes prises à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil Communautaire,

Que, plus précisément, la convention prévoyant les modalités de versement des fonds de concours stipule « *une fois le programme de travaux sur l'ensemble du territoire communautaire arrêté par le Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S., chaque Conseil Municipal intéressé par les travaux délibère de façon concordante sur ledit programme des travaux.* »

Considérant que, dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Mabuse et de la crèche Frimousse, il convient d'aménager les abords du site.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la programmation prévisionnelle des travaux d'investissements de voirie 2016 première partie présentée ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

**Programmation prévisionnelle des travaux d'investissements de voirie
2016
première partie**

Site	Montant TTC
Site Mabuse	872 124€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** la première partie de la programmation prévisionnelle des travaux d'investissements de voirie 2016 présentée ci-dessous ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

**Programmation prévisionnelle des travaux d'investissements de voirie
2016
première partie**

Site	Montant TTC
Site Mabuse	872 124€

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 30/06/2016

Reçu en préfecture le 30/06/2016

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20160616-80-DE

